



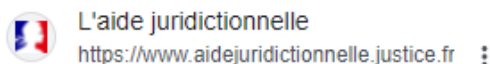
Search bar containing 'SIAJ' and search icons.

Recherche Google J'ai de la chance

**1<sup>ère</sup> étape** : lancer le moteur de recherche GOOGLE avec le mot clé : SIAJ dans la barre de recherche.

**2<sup>ème</sup> étape** : le résultat de votre recherche vous oriente sur ce 1<sup>er</sup> site : demande d'aide juridictionnelle | Page d'accueil | Connexion | Demande en ligne

➔ Cliquer sur ce site internet afin d'être redirigé sur le site officiel de demande d'aide juridictionnelle (justice.fr)



## Demande d'aide juridictionnelle | Page d'accueil

Système d'Informations d'Aide Juridictionnelle permet de faire une demande en ligne simplifiée afin d'obtenir une aide financière de l'Etat pour les frais ...

### Demande en ligne

Lorsque le bureau d'aide juridictionnelle vous demande ...

### Connexion

Connexion à mon espace personnel · Vous n'avez pas de ...

**3<sup>ème</sup> étape** : vous êtes maintenant sur la page officielle : L'aide juridictionnelle en ligne vous permet de simplifier et suivre votre démarche tout en gagnant un temps précieux :



Sur cet écran d'accueil, vous avez la possibilité de télécharger le formulaire CERFA pour faire une demande PAPIER ; faire une simulation pour connaître mon éligibilité à l'aide juridictionnelle ; me connecter à mon espace personnel, via France CONNECT pour faire ma demande en ligne.

## Connectez-vous

Bienvenue sur le portail de l'aide juridictionnelle

Pour vous connecter, veuillez utiliser le service France Connect










S'identifier avec  
FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Connexion en cours sur Système d'information de l'aide juridictionnelle

### Choisissez un compte pour vous connecter :

|   |   |  |
|---|---|--|
| <br>impots.gouv.fr             | <br>Ameli.fr | <br>L'Identité Numérique La Poste |
| <br>MSA                        | <br>YRIS     | <br>France Identité               |
| <br>Powered by A3BC<br>TrustMe |   |  |



## DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE EN LIGNE

Les champs avec un astérisque\* sont obligatoires



Si vous souhaitez faire une demande d'aide juridictionnelle en tant que représentant légal d'un demandeur, vous ne pouvez pas encore réaliser votre demande en ligne et devez utiliser le [formulaire Cerfa](#). Votre dossier doit être accompagné des pièces justificatives nécessaires au traitement de votre demande. Ces pièces sont détaillées dans [cette notice](#).

La saisie en ligne d'une demande d'aide juridictionnelle relevant d'une juridiction administrative fait l'objet d'une ouverture progressive dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel. Vous pouvez faire dès maintenant une demande en ligne si elle concerne une procédure en cours ou à venir devant une juridiction judiciaire ou administrative.

Pour savoir si vous pouvez faire une demande en ligne, merci de renseigner les champs suivants.

J'indique la nature de mon litige \*



Un litige entre des personnes (conflit de voisinage, divorce...) ou la commission d'une infraction pénale



Un litige entre les particuliers et les administrations (État, collectivité territoriale...)

Un tribunal traite déjà mon affaire\*



Oui



Non

**4<sup>ème</sup> étape** : après vous être connecté à votre espace personnel via France Connect, vous avez la possibilité de :

- Renseigner si vous souhaitez saisir le tribunal (être à l'initiative d'une demande) ou si un tribunal est déjà saisi de votre affaire (par exemple, si vous êtes convoqué devant un tribunal).
- Indiquer la nature de votre affaire :

**Option 1** : votre litige concerne des personnes physiques ou morales (saisine du tribunal judiciaire, du tribunal de proximité ou du conseil des prud'hommes) ou bien tout ce qui concerne la défense d'un auteur ou d'une victime d'infraction pénale (cour criminelle, tribunal correctionnel, cour d'assise, tribunal de police etc.)

**Option 2** : votre litige concerne une administration étatique française. Exemple un litige contre la préfecture. La compétence revient donc au tribunal administratif, vous ne pouvez donc pas saisir cette demande en ligne. Pour le moment les demandes d'aide juridictionnelle devant le tribunal administratif se font par papier, via le cerfa 16146\*03

Un tribunal traite déjà mon affaire\*

Oui  Non

J'indique le code postal de mon domicile\*

91940

J'indique la ville de mon domicile\*

LES ULIS

**i** Votre tribunal prend en charge les demandes en ligne.

**NOM DE MA DEMANDE**

Les champs avec un astérisque\* sont obligatoires

Je donne un nom à ma demande\*

DIVORCE

Ce nom ne sera visible que par vous, il vous permettra de retrouver votre demande et de la suivre plus facilement.

Un tribunal traite déjà mon affaire\*

Oui  Non

J'indique le tribunal qui traite mon affaire

Choisir la juridiction\*

TRIBUNAL JUDICIAIRE / TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Choisir la ville\*

Evry

**i** Votre tribunal prend en charge les demandes en ligne.

**NOM DE MA DEMANDE**

Les champs avec un astérisque\* sont obligatoires

Je donne un nom à ma demande\*

CONVOCATION DEVANT LE TRIBUNAL (DATE)

Ce nom ne sera visible que par vous, il vous permettra de retrouver votre demande et de la suivre plus facilement.

**A ce même moment il sera possible de donner un NOM à votre demande :**

- La date de votre convocation si vous êtes convoqué et devant quelle juridiction (tribunal)
- La procédure que vous souhaitez entamer devant une juridiction (tribunal judiciaire, conseil de prud'hommes, tribunal administratif, cour d'appel etc.)

Par la suite, à l'étape suivante, vous êtes automatiquement reconnu par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Vos NOM, PRENOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE sont automatiquement récupérés. Aucune pièce complémentaire n'est à apporter, sauf dans certains cas (par exemple : si titre de séjour, si marié etc.) dans ce cas-là, vous est demandé, de justifier de votre situation par le téléchargement de certaines pièces :

- Titre de séjour ou passeport (pour les personnes de nationalité étrangère – en dehors de l'Union Européenne)
- Livret de famille (pour justifier des enfants à charge)
- Acte de mariage (pour justifier de votre situation maritale) par exemple pour une demande d'aide juridictionnelle pour un divorce : il est essentiel de fournir un acte de mariage qui atteste que l'on est marié.

**5<sup>ème</sup> étape** : votre situation et vos revenus sont à renseigner selon votre cas :

## MES REVENUS

Les champs avec un astérisque\* sont obligatoires

**Je coche la case qui correspond à ma situation : \***

Je suis victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, tortures ou actes de barbarie, acte de terrorisme, viol, etc.).

J'ai déjà bénéficié d'une aide juridictionnelle pour mon affaire et mon adversaire a fait appel de la décision rendue en ma faveur.

Je ne suis dans aucune de ces situations.

[ENREGISTRER EN TANT QUE BROUILLON](#)   [← REVENIR À L'ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#)   [PASSER À L'ÉTAPE SUIVANTE →](#)

Dans la plupart des cas ; sauf à avoir été victime ou ayant droit de « crimes considérés comme les plus grave » **ou** bien d'avoir déjà obtenu l'aide juridictionnelle dans la même affaire, pour laquelle votre adversaire ferait appel de la première décision rendue par le tribunal ; il est nécessaire de cocher « je ne suis dans aucune de ces situations » pour aller plus loin dans votre demande.

## MES REVENUS

Les champs avec un astérisque\* sont obligatoires

**Je coche la case qui correspond à ma situation :\***

Je suis victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, tortures ou actes de barbarie, acte de terrorisme, viol, etc.).

J'ai déjà bénéficié d'une aide juridictionnelle pour mon affaire et mon adversaire a fait appel de la décision rendue en ma faveur.

Je ne suis dans aucune de ces situations.

---

**Ma situation personnelle ou financière a changé depuis ma dernière déclaration de revenus ou mon litige concerne une personne qui est sur le même avis d'imposition que moi :\***

Oui  Non

**Je dois indiquer la nature du changement en cochant une des cases ci-dessous \***

J'ai perdu mon emploi

Je suis en arrêt / accident / invalidité de travail

Je pars à la retraite

Je me sépare

J'ai des nouvelles personnes à charge

Mon litige m'oppose à une personne qui est sur le même avis d'imposition que moi

Autre

**Je dois préciser la somme totale des revenus nets imposables perçus ces 6 derniers mois, par l'ensemble de mon foyer fiscal\***

 €

Concernant votre situation il est à noter que selon votre cas, par exemple en cas de divorce, ou de conflit avec un enfant, ou plus généralement d'une personne qui est rattaché fiscalement à votre avis d'imposition, **il sera obligatoire de justifier de vos revenus sur les 6 derniers mois.** Aussi en cas de conflit vous opposant à un autre membre de votre foyer fiscal cette personne ne sera pas à indiquer à cette question :

**J'indique le nombre de personnes composant mon foyer fiscal actuellement\***

2

**i** Vous devez renseigner le nombre de personnes qui composent votre foyer fiscal, comme il sera déclaré sur votre avis d'imposition.

Par exemple, si vous êtes marié(e) avec 2 enfants à votre charge, votre foyer fiscal est composé de : vous-même, votre conjoint(e) et vos 2 enfants, alors vous devez renseigner : "4".

**Attention :** Si vous êtes actuellement séparé(e) ou en cours de séparation avec votre conjoint(e), alors vous ne devez pas compter cette personne dans la composition de votre foyer fiscal.

**Si votre situation n'a pas changé**, que ce soit au sens personnel ou au sens professionnel du terme (naissance, décès, mariage, perte d'emploi, gain ou baisse de revenus etc.) **vous pouvez alors vous référer à votre revenu fiscal de référence** qui est automatiquement récupéré par la DGFIP du fait de votre connexion via France Connect.

**Je coche la case qui correspond à ma situation :\***

- Je suis victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, tortures ou actes de barbarie, acte de terrorisme, viol, etc.).
- J'ai déjà bénéficié d'une aide juridictionnelle pour mon affaire et mon adversaire a fait appel de la décision rendue en ma faveur.
- Je ne suis dans aucune de ces situations.


**Ma situation personnelle ou financière a changé depuis ma dernière déclaration de revenus ou mon litige concerne une personne qui est sur le même avis d'imposition que moi :\***

- Oui  Non

**Synthèse de mes informations appelées par la Direction générale des finances publiques :**

Revenu Fiscal de Référence récupéré auprès de la DGFIP : 25 419 €

Nombre de personnes composant le foyer fiscal au moment de la déclaration : 1

 Ces informations sont transmises par la direction générale des finances publiques (DGFIP) et reprises de votre dernier avis d'imposition. Vous ne pouvez pas les modifier ici.

**6<sup>ème</sup> étape** : patrimoine mobilier (épargne) et immobilier (propriété immobilière. Exemple maison, terrain, appartement etc.).

### MON ÉPARGNE

Les champs avec un astérisque\* sont obligatoires

Je dispose d'une épargne : \*

**i** Par exemple, je dispose d'une épargne si je suis titulaire d'un compte épargne, d'un livret A etc.

Oui  Non

---

### MON PATRIMOINE

Les champs avec un astérisque\* sont obligatoires

Concernant mon patrimoine, je suis dans l'une des situations suivantes : \*

Je suis propriétaire

Je ne suis pas propriétaire

---

**!! ATTENTION !!** Votre droit à l'aide juridictionnelle ne dépend pas uniquement de vos revenus annuels ou mensuels. Ça dépend également de votre situation au sens global. Etes-vous propriétaire ? est-ce votre bien principal ? ou secondaire ? avez-vous des économies de côté etc. Ces réponses nous permettent d'évaluer votre droit (%) à l'aide de l'état.

**7<sup>ème</sup> étape** : vous devez de nouveau nous indiquer :

- **Si un juge est saisi de votre affaire** (ce qui signifie que vous avez déjà un n° de dossier devant un tribunal, ou bien que vous êtes convoqués (convocation, avis à victime etc.). **Si vous êtes convoqué il est nécessaire d'indiquer le n° de votre affaire et la date exacte de votre convocation.**
- **Si aucun juge n'est saisi et que vous souhaitez, par votre demande d'aide juridictionnelle, obtenir un avocat pour saisir une juridiction**, vous devrez indiquer **NON** (voir image 2 de cette page). *Par exemple* : je suis séparé de l'autre parent de mon enfant et souhaite obtenir un jugement de pension alimentaire devant le juge aux affaires familiale ou j'ai été licencié de mon emploi de façon abusive, je souhaite attaquer mon ancien employeur devant le conseil de prud'hommes = aucun juge n'est saisi mais je souhaite le saisir.

J'indique si un juge est déjà saisi de mon affaire \*

Oui  Non

---

J'indique le numéro de mon dossier J'ajoute la date de l'audience (JJ/MM/AAAA)

**i** Le numéro de dossier se trouve sur la convocation remise par huissier, par un officier de police ou de gendarmerie, par courrier ou en main propre. Ce numéro de dossier peut-être un numéro de parquet (ex : 201281231), d'instruction (ex : 001/20/123), un numéro RG (ex : 20/123456) ou Portalis (ex : ABCD-1-A1B-AB).

---

Je suis \*

Demandeur  Défendeur

J'indique si un juge est déjà saisi de mon affaire \*

Oui  Non

**i** Votre demande sera traitée par le Bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire d'Evry-Corbeil.

---

Mon affaire concerne l'une des situations proposées ci-dessous, veuillez cocher **une et une seule** des procédures parmi les catégories suivantes :

En fonction de votre réponse et selon votre lieu de domicile ou le lieu du tribunal saisi, votre demande va être orientée vers le bureau d'aide juridictionnelle compétent (BAJ).

Si vous êtes convoqué à Marseille, vous serez redirigé vers le BAJ de Marseille, afin d'avoir un avocat du département du lieu de votre convocation.

A l'inverse si vous n'êtes pas encore convoqué, le BAJ compétent est celui du lieu de votre domicile au moment de votre demande.

**8<sup>ème</sup> étape** : L'une des étapes les plus importante de votre demande. Plusieurs propositions de « type de litige » vont vous être proposé. Si vous ne trouvez pas la case correspondante à votre affaire, cochez celle qui s'en rapproche le plus.

Plus bas vous vous retrouverez face à cet encart, qui vous permet de nous expliquer plus en détail votre demande.

Par exemple : mon bailleur (propriétaire) m'envoie un huissier de justice chez moi pour me dire que je vais être expulsé. Je souhaite obtenir un avocat pour me défendre face à ce problème.

Vous devrez également indiquer l'identité de votre adversaire, qu'il s'agisse d'une personne (particulier) ; d'une entreprise (employeur – société) ou du procureur de la République. Cette information est essentielle. Nous devons identifier contre qui vous souhaitez vous défendre ou contre qui vous souhaitez intenter une procédure (action en justice).

J'expose brièvement mon affaire

0/2500

---

Je déclare mon ou mes adversaires :

J'ai un ou plusieurs adversaires

Adversaire 1 ✖

Mon adversaire (la personne avec qui j'ai un problème) est une personne

Mon adversaire (la personne avec qui j'ai un problème) est une entreprise ou un commerce

Mon adversaire (la personne avec qui j'ai un problème) est le procureur de la République

**i** Je sélectionne le procureur de la République lorsque l'État ou la Justice a initié une procédure contre moi (Poursuite pénale contre moi, Opposition à mon mariage, Rejet du choix de prénom de mon enfant, etc.).

+ AJOUTER UN ADVERSAIRE

15 adversaires maximum

Je ne déclare pas d'adversaire

**9<sup>ème</sup> étape** : Vous devez indiquer si vous êtes bénéficiaire ou non d'une protection juridique (contrat privé auprès de votre banque ou de votre assureur, parfois auprès de l'employeur directement (fonction publique – protection fonctionnelle)

Si vous n'en avez pas, indiquer simplement non.

Si vous en avez une, vous devrez nous indiquer si votre assureur prend en charge ou non votre litige (problème juridique). S'il ne prend pas en charge votre problème (voir contrat de protection juridique en détail ou appeler votre assureur pour connaître la réponse), vous devez nous remettre une attestation de non prise en charge.

Si prise en charge : remettre un document indiquant le montant précis de la prise en charge.

## MA PROTECTION JURIDIQUE

Les champs avec un astérisque\* sont obligatoires

Je suis bénéficiaire d'une assurance de protection juridique\*

Oui  Non

**i** Les informations concernant votre protection juridique sont précisées dans votre contrat d'assurance, habitation, consommation, automobile etc.

Je suis bénéficiaire d'une assurance de protection juridique\*

Oui  Non

**i** Les informations concernant votre protection juridique sont précisées dans votre contrat d'assurance, habitation, consommation, automobile etc.

- Je bénéficie d'une prise en charge totale de mes frais en justice par mon assureur
- Je bénéficie d'une prise en charge partielle de mes frais de justice par mon assureur
- Je ne bénéficie d'aucune prise en charge de mes frais de justice par mon assureur

Pièce(s) jointe(s)

Je joins un justificatif correspondant à ma situation :



Glisser/Déposer votre (vos) fichier(s)

Importer

Formats de documents autorisés : (.pdf, .jpg, .jpeg, .png) - Poids maximal : 5 Mo

Aucun fichier chargé

**10<sup>ème</sup> étape** : vous devez nous indiquer si vous avez déjà un avocat ou si vous souhaitez que l'ordre des avocats vous en désigne un. De même pour tous les autres « auxiliaires de justice » (notaire, commissaire de justice etc.)

Si vous avez déjà choisi un avocat et que ce dernier a accepté de prêter son concours au titre de l'aide juridictionnelle, vous devez fournir une lettre d'acceptation. Lettre dans laquelle l'avocat indique votre identité, la procédure pour laquelle il s'engage ainsi que son accord explicite à l'aide juridictionnelle. En ce sens l'avocat accepte d'être payé en tout ou partie par l'état. Cela dépendra de votre droit total ou partiel à l'aide juridictionnelle.

## MES AUXILIAIRES DE JUSTICE

Les champs avec un astérisque\* sont obligatoires

J'ai déjà un ou plusieurs auxiliaires de justice qui ont accepté de m'aider

J'ai déjà choisi :

Un avocat

Je renseigne les informations concernant mon auxiliaire :

Nom\*


Prénom

Courriel (email@mail.com)

Téléphone (Entre 8 et 20 Chiffres)

Pièce(s) jointe(s)

Je joins un justificatif signé dans lequel l'auxiliaire donne son accord pour m'aider :



Glisser/Déposer votre (vos) fichier(s)

**Importer**

Formats de documents autorisés : (.pdf, .jpg, .jpeg, .png) - Poids maximal : 5 Mo

Aucun fichier chargé

Je souhaite que l'on me désigne un ou plusieurs auxiliaires de justice

Je veux qu'on me choisisse :

- Un avocat
- Un huissier
- Un notaire
- Un commissaire de justice
- Un commissaire-priseur
- Un greffier du tribunal de commerce

Si vous n'avez pas choisi, car vous n'en connaissez pas ou que vous n'avez pas souhaité démarcher en tenant compte de l'annuaire de l'ordre des avocats :

[Ordre des Avocats du Barreau de l'Essonne](#)

A ce moment, vous demandez donc à ce que le professionnel vous soit désigné. Deux commissions se font pour désigner les avocats par mois. En début et en fin de mois.

**NB : lorsque l'avocat est choisi, votre demande est traitée plus rapidement.**

## Ma demande d'aide juridictionnelle (Récapitulatif)

✓  
Informations personnelles

✓  
Ressources

✓  
Affaire

4  
Récapitulatif

5  
Validation

6  
Confirmation

Votre formulaire est renseigné à 80%

### MON RÉCAPITULATIF

Afin de finaliser ma demande d'aide juridictionnelle, je vérifie les informations de mon récapitulatif et je les modifie si besoin.

**Dernière étape** : lire votre récapitulatif pour vérifier chacune de vos informations.

Par la suite vous pourrez confirmer à travers l'attestation sur l'honneur définitive en bas de page en cochant les 3 cases du bas, qui signifient que vous avez renseigné avec exactitude et sincérité votre demande.

En cas de fraude vous pourriez être condamné à une amende.

Pour finir vous pouvez dans votre onglet : demande en cours, récupérer vos documents dont l'attestation de dépôt et le récapitulatif.

Une fois que le BAJ aura traité votre demande, une décision vous sera remise dans ce même espace après avoir reçu une alerte sur votre adresse mail.

*En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Point Justice le plus proche de chez vous **au 3039\*\*** pour être accompagné dans votre démarche, notamment par l'aide d'un greffier en Maison de Justice et du Droit (MJD\*), ou bien en déposant votre demande PAPIER directement au tribunal ou en MJD.*